Publiée le 4 novembre 2026

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20261028-DM2026-052-AR
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE
DM2026-052

Objet : Décision portant signature d'une convention pour l'accueil d'une pièce de théâtre avec l'association « Les Improsteurs »

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

La proposition de l'Association « Les Improsteurs » sise 50 rue du Pont 91410 Saint-Cyr-sous-Dourdan

DECIDE

Article 1 : de signer avec l'Association « Les Improsteurs » sise 50 rue du Pont 91410 Saint-Cyr-sous-Dourdan une convention pour l'accueil d'une pièce de théâtre. Les représentations auront lieu les 20 et 21 février 2027 à la Salle des fêtes de Marolles-en-Hurepoix.

Article 2 : Le coût de la prestation est gratuit. L'Association « Les Improsteurs » proposera une entrée au chapeau.

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 28 octobre 2026

Le Maire,

Nicolas MURAIL

MAIRIE de MAROLLES-en-HUREPOIX 91470 ESSONNE